

**Contrat de prestation de livraison de repas à domicile
entre le CCAS et les personnes âgées ou handicapées à domicile
de Saint Étienne et des communes associées**

Entre

Le CCAS de la Ville de Saint Étienne, service Gérontologie à domicile, unité livraison de repas à domicile, représenté par Mr DURAND Frédéric, Vice Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 Octobre 2023.

d'une part

et

M. ou Mme demeurant

.....
Ou son représentant légal, c'est-à-dire le tuteur ou curateur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

L'unité livraison de repas à domicile du CCAS de la Ville de Saint Étienne, assure auprès des personnes âgées ou handicapées de la Ville de Saint Étienne et des communes associées, une prestation de fourniture et livraison de repas à domicile.

Cette prestation s'accompagne d'une veille active et éventuellement curative auprès des personnes âgées ou handicapées et a vocation à favoriser le maintien à domicile.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales de réalisation de la prestation au domicile de la personne âgée ou handicapée, permettant de personnaliser la prestation de service.

La personne âgée ou handicapée ou son représentant légal reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à la souscription des engagements qui suivent, et reconnaît s'engager en pleine connaissance de cause.

Article 2 : Conditions générale de la prestation

Le CCAS de la ville de SAINT-ETIENNE a confié à la société de restauration SORESET – RESTAU VERT qui a reçu l'agrément de la direction des Services Vétérinaires sous la marque de salubrité suivante FR 42-218-218 CE, la prestation des repas ainsi que la livraison au domicile de la personne âgée ou handicapée.

2.1 – Conditions d'inscription

Les conditions requises pour bénéficier de la livraison de repas à domicile sont les suivantes :

- Habiter Saint-Étienne ou les communes associées
- Être âgé de + 60 ans
- Pour les personnes de – de 60 ans, être titulaire d'une carte d'invalidité avec un taux >80%
- Adulte en retour d'hospitalisation pour une durée maximum de 1 mois, sur justificatif médical
- Adulte de 60 ans à 62 ans orienté par un travailleur social du service social de la ville.
- Nombre minimum de repas servi par semaine : 3
- Période d'essai minimum de 5 jours.

2.2 - Livraison

La prestation de livraison de repas est assurée tous les matins du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h30. Les repas du week-end étant livrés en même temps que celui du vendredi.

Les personnes souhaitant le repas pour le samedi et/ou le dimanche, seront servis le vendredi, y compris si elles ne prennent pas de repas ce jour là, et devront donc être présentes le vendredi pour réceptionner leurs repas.

A titre exceptionnel, si un férié tombe le vendredi ou le lundi, une livraison sera organisée le samedi en substitution.

2.3 - Repas

Le repas livré est composé de la manière suivante :

Repas de midi :

- une entrée,
- un plat principal : viande **ou** poisson accompagné de légumes **ou** féculents,
- 1 produits laitier,
- dessert,

Repas du soir

- potage ,
- pâtisserie salée ou entrée protidique
- 1 produit laitier
- le pain, (sous sachet individuel)

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles thermofilmées lavables et réutilisables (selon la loi en vigueur AGECE), résistantes pour le plat chaud à une remise en température dans un four micro-ondes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas doit être conservé au réfrigérateur et consommé le jour indiqué sur la barquette. Pour ces mêmes raisons le repas sera livré au domicile du bénéficiaire et ne peut, en aucun cas être déposé à l'extérieur.

Sur chaque barquette figure :

- la nature du plat,
- la date de fabrication,
- le jour de consommation prévue,
- la date limite de consommation,
- le régime,
- les conditions de conservation,
- les conditions de mise en température
- un sticker de couleur pour repérer ce qui doit être réchauffé.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, les produits livrés ne doivent pas être congelés.

Les régimes : sans sucre, allégé en sel, sans porc, facile à manger, sans poisson, sans sucre sans porc, sont pris en charge et doivent être mentionnés au moment de l'inscription.

La personne âgée ou handicapée aura la possibilité si elle le souhaite de commander un plat principal de remplacement (délai de 48h).

La personne âgée ou handicapée aura la possibilité si elle le souhaite de commander un repas visiteur (tarif majoré)

2.4 – Prise de commandes et modalités d'annulation

Les menus de la semaine suivante seront distribués à la personne âgée ou handicapée par le livreur. La prise de commande des repas est assurée par le livreur auprès de la personne âgée ou handicapée.

La personne âgée ou handicapée a la possibilité de décommander auprès du porteur de repas ou en appelant le service au 04.77.42.37.10, en respectant un délai de prévenance de 48H, hors week-end (72 heures).

Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera automatiquement facturé sauf cas particulier.

Article 3 : Conditions particulières de mise en œuvre de la prestation

Les prestations de livraison de repas seront assurées dans les conditions définies dans la fiche d'inscription en annexe et conformément aux souhaits exprimés par la personne âgée ou handicapée.

3.1 Gestion des absences

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire doit informer le service de livraison de repas ou le livreur 48 heures avant le jour de livraison.

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais sera néanmoins facturé.

En application du principe de précaution, le porteur de repas ne peut déposer les repas lorsque le bénéficiaire est absent.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 5 jours minimum à compter du premier jour de la prestation, et est renouvelable par tacite reconduction ou sur simple demande.

Article 5 : Coût du repas livré et modalités de paiement

5.1 – Coût des repas

Le coût du repas livré au domicile de la personne âgée ou handicapée tient compte du revenu fiscal de référence de l'année N-1. (cf. ligne 25 de l'avis d'impôt). Le tarif applicable et les seuils de référence sont délibérés par le Conseil d'administration du CCAS, et communiqués à l'inscription et par courrier aux clients déjà inscrits, en cas de changement.

Les factures sont établies à titre individuel (les couples recevront 2 factures), chaque début de mois pour le mois écoulé.

Le bénéficiaire s'engage à fournir son avis d'imposition au moment de l'inscription, qui servira de référence pour le tarif applicable. En cas de changement de situation fiscale, il appartient à l'utilisateur de transmettre son nouvel avis. Sans transmission de ce dernier, la tranche de tarif restera inchangée.

5.2 - Mode de paiement

La personne âgée ou handicapée ayant opté pour le prélèvement automatique se verra adresser chaque mois une facture établie à terme échue par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Étienne, spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire, le total à payer et la date du prélèvement automatique.

La personne âgée ou handicapée n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique recevra une facture à acquitter par carte bancaire (accueil senior), virement, chèque ou en espèces.

5.3 – Participation de la CARSAT

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Étienne est conventionné par la CARSAT et peut déduire sur la facture du bénéficiaire le montant de l'aide obtenue par le biais du Plan d'Aide Personnalisé (PAP).

5.4 – Participation du Conseil général de la Loire

Dans le cadre du plan d'aide, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut permettre le financement partiel de la livraison. Les bénéficiaires de l'APA devront faire l'avance et se faire rembourser par le Conseil Général sur présentation de leur facture.

Article 6 : Les engagements des parties

6.1 - L'organisation matérielle

La personne âgée ou handicapée s'engage :

- À mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 3 °C pour entreposer les repas livrés,
- À maintenir le repas au réfrigérateur jusqu'à sa consommation,
- À remettre en température les plats à consommer chauds,
- À consommer les différentes composantes du repas immédiatement après remise en température.
- À rendre les barquettes vidées et rincées aux chauffeurs lors de leur prochain passage.

Le CCAS ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur. De même le CCAS ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non respect par le bénéficiaire des règles d'hygiène et des dates limites de consommation figurant sur les emballages.

6.2- Veille

Par ses passages réguliers, le livreur établit des relations privilégiées avec le bénéficiaire; il exerce également une veille active personnalisée dès la première distribution de repas.

Il connaît bien les bénéficiaires, leur consacre du temps et alerte le service gérontologie à domicile de la ville si besoin.

En cas d'absence non signalée, d'un état général non habituel ou de modifications des conditions de vie, les référents ou les services sociaux compétents seront prévenus. Tout sera mis en œuvre pour la sécurité du bénéficiaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la veille sociale, la personne âgée ou handicapée s'engage à accepter de recevoir à son domicile la visite du référent fragilité du Service Gérontologie à domicile ou d'un travailleur social.

Le CCAS ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter de la décision de la personne âgée ou handicapée de ne pas accepter la rencontre avec le référent fragilité ou un travailleur social.

6.3 - Le suivi qualité

Le suivi qualité sera réalisé auprès des personnes âgées ou handicapées bénéficiaires du service de portage de repas sous forme d'enquêtes téléphoniques ou de questionnaires de satisfaction.

Le service s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par la personne âgée ou handicapée. Les réclamations formulées par écrit font l'objet d'une réponse systématique par courrier envoyé dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

Article 7 : Résiliation

7.1 - A l'initiative de la personne âgée ou handicapée

La personne âgée ou handicapée, pourra mettre fin au contrat sur simple demande formulée auprès de l'Unité Livraison de repas à domicile. La prestation cessera dans les 48 heures suivants la résiliation.

7.2 – A l'initiative du CCAS

En cas de non respect des clauses du présent contrat par l'usager, celui-ci pourra être résilié par le CCAS, dans un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer à ces dispositions, et restée sans effet.

Le présent contrat pourra également être résilié à tout moment et à toute réquisition du CCAS pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

Cette résiliation interviendra sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Responsabilité Civile

Tout dommage causé à la personne âgée ou handicapée ainsi qu'à des tiers, par le livreur à l'occasion de la prestation de livraison des repas est de la seule responsabilité de la société de restauration.

La responsabilité de l'unité de livraison de repas à domicile ne saurait être recherchée pour des dommages causés à l'occasion de la prestation de livraison.

La personne âgée ou handicapée demeure responsable des conditions de stockage et de consommation des denrées alimentaires livrées.

Article 9 : Données informatiques

9.1 – Recueil de données

Les informations recueillies dans le cadre d'inscription à la livraison de repas à domicile sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la Ville de Saint-Étienne, en tant que responsable de traitement pour :

- Instruction des demandes
- Gestion de distribution des repas aux demandeurs
- Gestion des plaintes
- Gestion de régie

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Le traitement a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel du CCAS de la ville de Saint-Étienne.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données : la direction « Séniors, solidarité » et le service comptable, le trésor public, les travailleurs sociaux et le prestataire de la solution numérique s'étant engagés par contrat à ne faire aucun autre usage des données que celui nécessaire à l'accomplissement des prestations dues, et en dehors des cas prévus par la loi. Elles sont conservées pendant la durée de validité de votre contrat de prestation.

9.2 – Droit d'accès

En application de la loi n° 78 — 17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès permettant de savoir si des données vous concernant sont traitées et d'en obtenir la communication dans un format compréhensible. Il permet également de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.

9.3 – Droit de rectification et suppression

Conformément à la loi n° 78 — 17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez par ailleurs d'un :

- Droit de rectification qui vous permet de corriger des données inexactes vous concernant (âge ou adresse erronés) ou de compléter des données (adresse sans le numéro de l'appartement) en lien avec la finalité du traitement.
- Droit à la limitation du traitement de vos données qui vous permet de demander au CCAS de la ville de Saint-Étienne de geler temporairement l'utilisation de certaines de vos données.
- Droit d'opposition qui vous permet de vous opposer à ce que vos données soient utilisées par un organisme pour un objectif précis. Cependant, vous devez mettre en avant « des raisons tenant à votre situation particulière ».

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@saint-etienne.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par courrier postal en écrivant à : CNIL — Service des Plaintes, 3 Place de Fontenoy — TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Le bénéficiaire ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et de la fiche d'inscription, et s'engage à en respecter les dispositions.

<p>Signature du bénéficiaire</p> <p>Date :</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du CCAS</p> <p>Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD</p>
---	---

COORDONNEES DES REFERENTS :

(minimum 2 obligatoirement)

	<i>Référent 1</i>	<i>Référent 2</i>
Lien avec le bénéficiaire		
Nom / Prénom		
Adresse		
CP / Ville		
Téléphone port.		
Téléphone fixe		
Téléphone travail		
Mail		

INTERVENANTS EXTERIEURS :**Infirmier**

Nom : Fréquence :

Coordonnées :

Aide à domicile

OrganismeFréquence:

Coordonnées :

Médecin traitant

Nom :

Mesures de protection judiciaire

O Sauvegarde de justice O Curatelle O Tutelle

Coordonnées :

.....

Tarifs applicable au 01/11/2023					
	Revenu fiscal de référence	Tarif personne seule	Revenu fiscal de référence	Tarif repas couple	Cocher la case
Tranche 1	< 9 600€	7,90 €	< 19 200€	14,00 €	<input type="checkbox"/>
Tranche 2	9 601 € et 12 362 €	9,30 €	19 201 € et 24 724 €	16,80 €	<input type="checkbox"/>
Tranche 3	12 363 € et 17 544 €	10,75 €	24 725 € et 35 088€	19,70 €	<input type="checkbox"/>
Tranche 4	> 17545 € à 21 999 €	12,20 €	> 35 089 € à 43 998 €	22,60 €	<input type="checkbox"/>
Tranche 5	Supérieur à 22 000 € (ou non déclarés)	13,50 €	> 43 999 € (ou non déclarés)	25,20 €	<input type="checkbox"/>

Les informations recueillies dans le cadre d'inscription à la livraison de repas à domicile sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la Ville de Saint-Étienne, en tant que responsable de traitement pour :

- Instruction des demandes
- Gestion de distribution des repas aux demandeurs
- Gestion des plaintes
- Gestion de régie

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Le traitement a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel du CCAS de la ville de Saint-Étienne.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données : la direction « Seniors, solidarité » et le service comptable, le trésor public, les travailleurs sociaux le prestataire de la solution numérique s'étant engagés par contrat à ne faire aucun autre usage des données que celui nécessaire à l'accomplissement des prestations dues, et en dehors des cas prévus par la loi.

Elles sont conservées pendant la durée de validité de votre contrat de prestation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition en mettant en avant « des raisons tenant à votre situation particulière ».

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@saint-etienne.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par courrier postal en écrivant à : CNIL — Service des Plaintes, 3 Place de Fontenoy — TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

La présente inscription ne vaut que si elle est jointe au contrat de prestation de livraison de repas à domicile.

Coordonnées postales du service :

CCAS de Saint-Étienne
Accueil Seniors
Portage de repas
1 rue de l'attache aux Bœufs
42000 SAINT-ETIENNE

L'accueil physique et téléphonique est fait à l'accueil Seniors à l'hôtel de ville.

**Téléphone : 04 77 42 37 10 ou 04 77 42 37 18
Fax : 04 77 42 37 40**